

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Ste-Praxède, tenue le 10 juillet 2017 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

M. Jean-François Roy	Mme Manon Roy
M. Paul Audet	M. Gilles Deshaies
Mme Lise Gosselin	M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Talbot, maire. Madame Josée Vachon, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

2017-07-192 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Manon Roy
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2017-07-193 Adoption de l'ordre du jour du 10 juillet 2017

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté.

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 10 juillet 2017

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 5 juin 2017

Résolution: Adoption du procès-verbal du 5 juin 2017

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 19 juin 2017

Résolution: Adoption du procès-verbal du 19 juin 2017

CORRESPONDANCE (Liste remise à chacun)

AFFAIRES NOUVELLES

Dépôt des états financiers au 30 juin 2017

Suivi vente pour taxes

Suivi : Formations de la directrice générale

Suivi : Inventaire des installations septiques

Partage de coûts formation : Q-R-22, M. Robert Blanchette

Suivi : Dossier cours d'eau : Ferme Rémavié et Municipalité.

Suivi : Mise en demeure de borner (portion chemin Giroux)

Résolution : Représentants de la Municipalité. Mise en demeure de borner

Dépôt rapport CCU : Dérogation mineure : Steve Roy

Résolution : Décision : Demande de dérogation mineure : Steve Roy

Résolution : Travaux de voirie : Gravier et empierrement

Résolution : Ouverture des soumissions : travaux de ponceaux, subvention

RIRL

Réalisation des travaux de ponceaux, subvention RIRL

Suivi descente de bateau : Recommandation de l'ingénieur

Offre de service Ecceterra : Descente de bateau

Résolution : Acceptation travaux d'asphaltage- Stationnement

Projet de protection des habitats fauniques : Prêt de salle pour réunion d'information

Résolution : Délégation ClicSÉCUR

Résolution : Paiement des comptes du 6 juin au 10 juillet 2017

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2017-07-194 Dispense de lecture du procès-verbal du 5 juin 2017

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2017-07-195 Adoption du procès-verbal du 5 juin 2017

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juin 2017.

Adoptée.

2017-07-196 Dispense de lecture du procès-verbal du 19 juin 2017

Il est proposé par Mme Manon Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2017, puisque tous les élus en ont pris connaissance.

Adoptée.

2017-07-197 Adoption du procès-verbal du 19 juin 2017

Il est proposé par M. Gilles Deshaies
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2017.

Adoptée.

CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

2017-07-198 Dépôt des états financiers au 30 juin 2017

Il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par Mme Lise Gosselin
Et résolu unanimement de confirmer le dépôt des états financiers au 30 juin 2017, dont les élus reconnaissent avoir reçu copie.

Adoptée.

Suivi : Vente pour taxes

La directrice générale informe le conseil municipal que la propriété située au 7947, rang 9 & 10, matricule 4482 40 0839, a été vendue aux enchères le 10 juin dernier. La compagnie Gestion Trois Temps est adjudicataire de cet immeuble, lequel lui a été octroyé pour un montant de 10 400 \$.

Suivi : Formations suivies par la directrice générale

Les élus sont informés des différentes formations auxquelles la directrice générale a participé. Plusieurs nouveautés législatives importantes, tant pour Q-2-R-22 et code municipal sont en vigueur.

Suivi : Installations septiques

Les élus sont informés que l'inspecteur en environnement, M. Robert Blanchette a débuté les visites concernant l'inventaire des installations septiques pour lesquelles nous n'avons pas d'information. M. Blanchette s'affaire à soumettre un rapport très bien détaillé et il fera un constat à la fin des visites, afin que le conseil prenne une décision quant à la suite des démarches qu'il entreprendra envers les contribuables concernés.

2017-07-199 Résolution : Partage de coûts formation Q2R-22

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement que les élus sont d'accord pour partager le coût d'une formation que l'inspecteur en environnement, M. Robert Blanchette devra suivre concernant les nouveautés législatives du Q-2-R-22.

Les coûts seront partagés de façon équitable avec la municipalité de Lambton. Au surplus, les élus sont informés que la municipalité de Lambton serait disposée à louer à faible coût, des équipements que pourraient devoir utiliser M. Robert Blanchette, dans le cadre de son travail terrain à titre d'inspecteur en environnement.

Adoptée.

Suivi : Dossier cours d'eau : Ferme Rémavie et Municipalité

La directrice générale informe les gens présents que le chèque de 3274 \$ a été acheminé au ministère de l'Environnement, par M. Rémy Fluet, responsable du dossier des cours d'eau de la MRC, afin que l'étude de la demande de certificat d'autorisation soit analysée.

Le chèque fut émis, puisque les élus ont été informés par Me Odette Gagné, avocate, que le fait que la conseillère Mme Manon Roy ne se soit pas retirée lors du vote, ne rend pas le règlement numéro 226-2017 non conforme. Cependant, l'avocate invite les élus à la prudence quant à leur obligation de se retirer dans les dossiers où ils sont en conflit d'intérêt, afin de se conformer aux exigences du code d'éthique des élus municipaux

Suivi : Mise en demeure de borner : Portion du Chemin Giroux

La directrice générale informe les élus que l'avocate Me Odette Gagné a relancé l'arpenteur Drolet pour que les procédures concernant le bornage judiciaire soient amorcées sous peu. Il est convenu qu'une rencontre entre les représentants de Ferme Rémavie et de la Municipalité soit prévue mardi le 11 juillet 2017.

2017-07-200 Résolution : Représentants de la municipalité : Mise en demeure de borner

Il est proposé par Mme Lise Gosselin
Appuyé M. Paul Audet

Et résolu (la conseillère Mme Manon Roy, n'a ni voté ni participé) que le maire, M. Daniel Talbot et Mme Josée Vachon, directrice générale, soient mandatés par le conseil pour représenter la municipalité de Ste-Praxède dans le dossier du bornage judiciaire d'une partie du Chemin Giroux.

L'avocate, Me Odette Gagné, sera présente aux rencontres prévues avec l'arpenteur-géomètre, M. Yves Drolet, et agira comme procureur de la municipalité dans ce dossier.

Adoptée.

2017-07-201 Dépôt rapport CCU : Dérogation mineure : Steve Roy

Attendu la demande de dérogation mineure déposée par M. Steve Roy, relativement à son projet de nouvelle construction d'une résidence située au 5881, route 263;

Attendu que la demande de dérogation porte sur le fait d'autoriser l'implantation du nouveau bâtiment résidentiel à 4,4 mètres de marge avant au lieu du 7 mètres;

Attendu que les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se sont rendus sur place le 27 juin 2017;

Attendu que le bâtiment actuel est déjà implanté à 4,4 mètres de la ligne avant;

Attendu que le CCU recommande au conseil d'accorder cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de confirmer le dépôt de la recommandation du CCU par laquelle les membres du comité suggèrent au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure déposée par M. Steve Roy. Les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil d'accepter un empiètement de 2,6 mètres dans la marge avant, afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal à 4,4 mètres.

Adoptée.

2017-07-202 Décision : Demande de dérogation mineure : Steve Roy

Attendu le dépôt d'une demande de dérogation mineure adressée par M. Steve Roy concernant son projet de construction neuve sur sa propriété située au 5881, route 263;

Attendu que cette demande vise l'obtention d'une autorisation afin d'implanter une nouvelle résidence à une marge avant de 4,4 mètres;

Attendu que la marge avant exigée dans ce secteur est de 7 mètres;

Attendu que le chalet actuel est implanté à une marge avant de 4,4 mètres;

Attendu que l'un des motifs invoqués par M. Roy pour justifier sa demande d'implantation de sa nouvelle construction à 4,4 mètres de la ligne avant est pour éviter qu'une portion d'espace bâtissable se retrouve à l'intérieur de la bande de protection riveraine minimale de 5 mètres;

Attendu que le lot visé répond aux critères de l'article 13-3C de notre règlement de zonage permettant une bande minimale de 5 mètres mais, malgré ce privilège, M. Roy a déposé son plan de construction de façon à ce qu'aucun espace bâtissable soit construit à l'intérieur de la bande riveraine de 10 mètres. Seuls des aménagements de terrasse ou patio seront implantés dans ladite bande

de 5 mètres. Au surplus, M. Roy informe le conseil que la bande restante de 5 mètres sera renaturalisée;

Attendu que les membres du CCU se sont rendus sur place le 27 juin 2017, afin d'adresser leur recommandation au conseil;

Attendu que le CCU recommande aux élus d'accorder cette dérogation, et ainsi, permettre la construction d'une nouvelle résidence à 4,4 mètres;

En conséquence, il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que le conseil municipal est d'accord avec la recommandation du CCU et, en ce sens, permet l'implantation d'un futur bâtiment résidentiel à une marge de recul avant de 4,4 mètres.

Cependant, avant l'émission du permis de construction autorisant l'empiètement de 2,6 mètres dans la marge de recul avant, M. Steve Roy devra déposer à la municipalité de Ste-Praxède, un plan d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre.

Au surplus, toutes les autres conditions du règlement d'urbanisme devront être respectées pour procéder à l'émission du permis de construction.

Adoptée

2017-07-203 Résolution : Travaux de voirie : Gravier et empierrement

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement de donner suite à la demande de l'inspecteur en voirie, M. Richard Bellavance, quant à la fourniture et l'épandage de gravier supplémentaire sur les chemins Ally (3 voyages de 0/2½ et 1 voyage de 0/¾) et Rang 3 Canton de Straford (10 voyages de 0/½ principalement et 0/¾ aux endroits opportuns).

Aussi, l'inspecteur juge qu'il serait opportun de réaliser des travaux d'empierrement dans certaines sections du fossé du Rang 11. En ce sens, l'inspecteur est autorisé à procéder aux travaux d'empierrement requis lesquels devront être réalisés lors des travaux de reprofilage de fossés déjà prévus dans ce rang.

Adoptée

2017-07-204 Résolution : Ouverture des soumissions : Travaux de ponceaux. Dossier subvention RIRL

Attendu l'appel d'offres sur invitation lancé le 22 juin 2017, auprès de trois soumissionnaires, soit : Construction de l'Amiante, Cité Construction et Excavation Gagnon & Frères, pour la réfection de ponceaux prévue dans le cadre du programme de subvention RIRL;

Attendu que l'ouverture des soumissions était fixée au 6 juillet 2017, au bureau de SNC Lavalin;

Attendu que le seul prix déposé est le suivant :

Excavation Gagnon & Frères, 69 516 \$ plus taxes, soit : 79 962,02 \$.

Attendu qu'après analyse, la soumission de l'entrepreneur Excavation Gagnon & Frères est conforme;

En conséquence il est proposé par M. Jean-François Roy
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de confirmer que le plus bas soumissionnaire conforme est : Excavation Gagnon & Frères, le tout selon l'analyse de l'ingénieur, M. Daniel Lapointe.

Adoptée

2017-07-205 Réalisation des travaux de ponceaux, subvention RIRL

Attendu le projet de réalisation de travaux de ponceaux dans le cadre de la subvention RIRL;

Attendu que suivant l'appel d'offres sur invitation, le plus bas soumissionnaire conforme est Excavation Gagnon & Frères, selon un prix déposé de 69 516 \$ plus taxes, soit : 79 962,02 \$;

Attendu qu'il y a lieu d'informer le ministère des Transports du plus bas adjudicataire afin que ledit ministère transmette le protocole d'entente pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Gilles Deshaies
Et résolu unanimement de mandater Mme Josée Vachon, directrice générale, à transmettre au ministère des Transports, l'analyse de l'ingénieur M. Daniel Lapointe de SNC Lavalin, qui confirme que l'entreprise Excavation Gagnon & Frères est le plus bas soumissionnaire, pour la réalisation des travaux de ponceaux, dans le dossier RIRL-2016-370, selon le prix déposé de 79 96,04 \$ taxes comprises.

Le conseil accepte que les travaux soient réalisés par l'entrepreneur Excavation Gagnon & Frères une fois l'acceptation de la subvention par le ministère des Transports.

Adoptée.

Suivi descente de bateau : Recommandations de l'ingénieur

M. Daniel Lapointe, ingénieur, recommande aux élus qu'il serait opportun de fixer un rendez-vous avec le ministère de l'Environnement afin de connaître leurs exigences quant au projet d'aménagement d'une descente de bateau.
M. Lapointe juge qu'il serait pertinent d'obtenir un plan montrant réalisé par un arpenteur-géomètre lors de cette rencontre, afin d'illustrer la condition actuelle de la descente de bateau.

2017-07-206 Résolution : Offre de service Ecceterra : Descente de bateau

Attendu l'étude d'un projet pour améliorer la descente de bateau du rang B&C;

Attendu qu'il est opportun d'identifier la localisation de la profondeur de 4 pieds, afin d'être en mesure de préciser nos intentions futures auprès du ministère de l'Environnement, s'il y a lieu;

Attendu le dépôt d'une offre de service de Ecce Terra selon un prix estimé de 600 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Jean-François Roy
Et résolu unanimement d'accepter l'offre de service d'Ecce Terra.

Adoptée

2017-07-207 Résolution : Acceptation travaux d'asphaltage- Stationnement

Il est proposé par Mme Lise Gosselin

Appuyé par M. Gilles Deshaies

Et résolu unanimement que les élus confirment leur accord pour la réalisation d'un stationnement asphalté le long de l'édifice municipal.

Le prix de ces travaux s'élève à 700 \$ et ont été réalisés par Pavage Plamondon.

Ces travaux ont été réalisés lors du pavage du terrain de tennis où l'entrepreneur avait du matériel supplémentaire. Le coût de 700 \$ représente la main-d'œuvre pour la réalisation du travail d'aménagement de stationnement.

Adoptée.

2017-07-208 Projet de protection des habitats fauniques : Prêt de salle pour réunion d'information

Attendu que les élus sont informés d'un projet de protection et de conservation volontaire des habitats fauniques dans le bassin versant du Grand lac St-François organisé par le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA);

Attendu que M. Martin Vaillancourt, directeur général du CRECA souhaite offrir une rencontre d'information, pour les propriétaires concernés par cette étude ;

Attendu que le CRECA s'occupe d'acheminer les invitations aux propriétaires concernés mais apprécierait que la municipalité laisse un local à la disposition de l'organisme;

En conséquence, il est proposé par Mme Manon Roy

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement que le conseil municipal offre gratuitement un local au CRECA pour la tenue de la réunion d'information concernant le projet de protection des habitats fauniques dans le bassin versant du Grand lac St-François.

Le directeur du CRECA verra à prendre arrangement directement avec Mme Suzanne Jacques pour la réservation de la salle.

Adoptée.

2017-07-209 Résolution : Délégation ClicSÉCUR

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Jean-François Roy

Et résolu unanimement que Mme Josée Vachon directrice générale, secrétaire trésorière, soit autorisée à :

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

Effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

Signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de l'entreprise, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

Effectuer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

Consulter le dossier de l'entreprise et agir au nom et pour le compte de l'entreprise, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site Internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

Au surplus, le conseil municipal accepte que le ministre du Revenu communique au représentant, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur l'entreprise et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

Le maire et la directrice générale, secrétaire trésorière sont mandatés pour signer les documents requis, au nom de la municipalité de Ste-Praxède, auprès du Ministère du Revenu.

Adoptée

2017-07-210 Résolution : Paiement des comptes au 10 juillet 2017

Il est proposé par M. Gilles Deshaies

Appuyé par Mme Manon Roy

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés du 6 juin au 10 juillet 2017, laquelle s'élève à 88 985.47\$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale/secrétaire-trés. Je certifie que la Municipalité de Ste-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions des élus et employés

Questions des personnes présentes

2017-07-211 Résolution: Levée de la séance

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par Mme Lise Gosselin

Et résolu unanimement de lever cette séance régulière à 20 h 10.

Adoptée.

M. Daniel Talbot
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Je, Daniel Talbot, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.